



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle police de l'eau

Rennes, le **12 MAI 2023**

Objet : Consultation du Public pour l'ajustement de l'Arrêté cadre sécheresse du département d'Ille-et-Vilaine

P.J. : projet d'arrêté préfectoral et ses annexes

Note de présentation

1 - Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211- 3 II-1° du Code de l'environnement.

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets par un arrêté préfectoral dit arrêté cadre « sécheresse ». Ces arrêtés cadres « sécheresse » définissent les secteurs sur lesquels peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau en fonction de l'état des nappes, des cours d'eau et des ressources en lien avec l'alimentation en eau potable et le fonctionnement des milieux aquatiques. Ils précisent pour chaque secteur, des stations de référence, disposant de seuils de gestion (débits des cours d'eau ou les niveaux des barrages, piézomètres) qui déterminent le déclenchement des situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise. Ils fixent les mesures de communication, de gestion, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau et de rejets applicables dès que ces seuils de gestion sont atteints. Ils déterminent les conditions dans lesquelles les mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau peuvent être levées.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine a décidé d'ajuster l'arrêté cadre sécheresse breillien du 11 juin 2021 en concertation avec les principaux acteurs de l'eau au sein du comité de gestion des « ressources en eau », afin de tenir compte des retours d'expériences de la sécheresse 2022, des usages locaux de l'eau, ou de modifications réglementaires.

Les fondements initiaux de l'arrêté cadre soumis à la présente consultation du public ne sont pas remis en question :

- préciser les conditions de déclenchement et de levée des mesures de restriction ;
- préciser le champ d'application du principe de provenance de la ressource en eau en différenciant les catégories d'usagers pour contribuer à la sensibilisation aux économies d'eau ;
- raisonner par bassin versant cohérent et zones de gestion de la ressource en eau ;
- mettre en place un principe de gradation des restrictions pour les activités économiques ;
- possibilité de demander l'adaptation des mesures en période de crise, examinée au cas par cas par les services instructeurs compétents.

2- ajustements en 2023 du projet d'arrêté cadre « sécheresse » pour l'Ille-et-Vilaine

Les travaux d'ajustement de l'arrêté cadre sécheresse ne visent pas la refonte complète de l'arrêté, mais avant tout à une clarification d'un certain nombre d'articles et d'annexes suite au retour d'expérience de la sécheresse (RETEX) de l'année 2022.

Les principales modifications d'ajustement apportées par rapport à l'arrêté cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine en vigueur concernent les points ci-dessous. Des corrections de forme ont aussi été apportées.

- **article n°2 identifiant les ressources en eau concernées par l'arrêté cadre sécheresse, et annexe n°3 associée** : clarification des différents types de ressources en eau concernés par les restrictions sécheresse (« milieux aquatiques », « eaux potable » et « autres »). Le projet d'ajustement est à iso-réglementation sur ce point par rapport à l'arrêté cadre en vigueur.

Le type de ressource en eau « autres » concerne les eaux pluviales (collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers), les eaux usées traitées et les eaux issues de process industriels directement utilisables satisfaisant aux obligations réglementaires en vigueur, les eaux stockées dans les retenues étanches régulières déconnectées des ressources naturelles (cours d'eau, nappes, canaux) et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars. Les restrictions qui s'appliquent à ce type de ressources en eau sont seulement horaires, même en crise (cf article n°6 et annexe n°3) ; elles visent à éviter des usages inappropriés en pleine journée.

La notion de « bassin de reprise » et les mesures de restrictions applicables à ces bassins de reprise sont également précisées.

- **article n°6 : intégration d'une gestion coordonnée, si nécessaire, entre les restrictions applicables aux secteurs « milieux aquatiques » et « eau potable »**. Le projet d'ajustement intègre aussi une modification de la rédaction des niveaux de sécheresse tout en définissant les usages prioritaires au sein de l'arrêté cadre.

- **La rédaction des restrictions d'usage** qui ont fait l'objet de demandes d'éclaircissement au cours du RETEX ou l'objet de nombreuses demandes de dérogation en étiage 2022 a été adaptée pour une meilleure application et une harmonisation régionale.

La rédaction de la mesure n°19 (ICPE) tient compte d'une harmonisation régionale. Un arrêté ministériel encadrant les mesures à prendre en cas de sécheresse pour les ICPE soumises à autorisation ou enregistrement et prélevant plus de 10 000 m³/an étant actuellement en consultation ciblée, la formulation définitive tiendra également compte de la consultation nationale.

Deux nouvelles mesures sont intégrées : essais sur réseau d'eau potable et forages (création / réhabilitation).

En lien avec la modification des mesures n°6 et 7 concernant le nettoyage des véhicules roulants et flottants, une annexe n°5 a été introduite visant à fournir un support obligatoire d'affichage du niveau de restriction aux gestionnaires de stations de lavage et de sites de carénage.

Le type de ressources en eau « autres » a été directement intégré dans la colonne du champ « ressources en eau » avec parfois des lignes dédiées.

- **demandes exceptionnelles ou demandes de dérogation aux restrictions d'usage** : l'article n°9 a été introduit pour répondre au Code de l'environnement et au Code des relations entre le public et l'administration. Un site « démarche simplifiée » a été créé pour déposer les demandes de dérogation.

3- Déroulement de la participation du public

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'ajustement de l'arrêté-cadre sécheresse d'Ille-et-Vilaine est soumis à une consultation du public. Cette consultation sera ouverte **du 12 mai 2023 à 10 h au 5 juin 2023 à 10h00**.

Le public pourra prendre connaissance du projet d'arrêté, ses annexes et de la présente note de présentation :

- à l'accueil de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), Le Morgat 12 rue Maurice Fabre CS 23167 35031 RENNES CEDEX ;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables/Consultations-Publiques-Environnement/Consultations-publiques-environnementales-en-cours>

Le public peut formuler ses observations :

- sur le site Internet des services de l'État dans l'Ille-et-Vilaine mentionné ci-dessus,
- ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr (sujet du courriel : ACS35 – Consultation du public – Entité/personne). Un fichier type est mis à disposition sur la page de la consultation pour exprimer les observations sur les différents documents.

Le directeur,



Le directeur départemental des territoires
et de la mer
Thierry LATAPIE-BAYROO

